

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

# RECUEIL

DES

**ACTES** 

**ADMINISTRATIFS** 

ANNEE 2016 - NUMERO 84 DU 22 JUIN 2016

### TABLE DES MATIERES

# PREFECTURE DE REGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE Antenne régionale de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne.

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise.

## **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté portant désignation des membres de la commission consultative régionale d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes plasticiens.

# AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS PICARDIE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

ARRETE RELATIF AUX AUTORISATIONS PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE 23 PLACES DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPA) DE LONGUEVAL BARBONVAL DETENUE PAR LA SAS « APLUS SANTE » AU PROFIT DE LA SARL « DOMAINE DU THURIER », REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DETENUES PAR LA SARL « DOMAINE DU THURIER » A VIC SUR AISNE ET TRANSFORMATION DES 23 PLACES ISSUES DE L'EHPA DE LONGUEVAL BARBONVAL EN PLACES MEDICALISEES POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES.

# AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS PICARDIE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DU SPASAD DU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY

# AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS PICARDIE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Décision conjointe relative à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais Picardie et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Décision conjointe relative à la désignation des membres spécifiques siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social N° 2016-

01 concernant la création de 32 places de SAMSAH Troubles envahissants du développement (TED) relais dans le Pas -de-Calais.

# AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS DE CALAIS PICARDIE

Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-28 portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre de Rééducation Fonctionnelle Saint Lazare de Beauvais (n° FINESS 600 101 679).

Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-27 portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre de Rééducation Fonctionnelle du Belloy (n° FINESS 600 100 671).

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IRFSS Nord-Pas-de-Calais CROIX ROUGE FRANCAISE DE BETHUNE.

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IRFSS Nord-Pas-de-Calais CROIX ROUGE FRANCAISE DE DOUAI.

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IRFSS Nord-Pas-de-Calais CROIX ROUGE FRANCAISE DE LENS.

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS DE MAUBEUGE.

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS DE MAUVEUGE.

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER.

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE DOUAI.

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS IRFSS NORD-PAS-DE-CALAIS CROIX ROUGE FRANCAISE DE LENS.

ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN ».

Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-34 portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 à l'Hôpital de Jour « Château Maintenon » à Maubeuge (n° FINESS 590 002 317).

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 A l'Institut Albert Calmette de Camiers (n° FINESS 620 112 607).

DECISION 2016-79 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE « NORD AMBULANCES ».

DECISION 2016-114 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE « DELTA AMBULANCES ».

DECISION 2016-115 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE « BLF AMBULANCES ».

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/113 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH LA SENTINELLE (FINESS N° 590815007).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/114 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'HAD DU BETHUNOIS – BRUAY LA BUISSIERE (FINESS N° 620003889).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/115 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UNITE DE DIALYSE DE COQUELLES (FINESS N° 620010058).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/116 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'HAD CALAIS SAINT OMER (FINESS N° 620010348).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/117 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS HAD ARTOIS ET TERNOIS (FINESS N° 620010389).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/118 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'SANTELYS UNITE DE DIALYSE DE BERCK (FINESS N° 620011338).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/119 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'HAD DU LITTORAL BOULOGNE MONTREUIL (FINESS N° 620013649).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/120 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE DE DIALYSE A DOMICILE ADH HENIN BEAUMONT (FINESS N° 620018705).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/121 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ET UNITE DE DIALYSE MED. ADH BEUVRY (FINESS N° 620025494). ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/122 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 a l'SANTELYS UNITE D'AUROCIALYSE DE ST LEONARD (FINESS N° 620026997).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/123 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L'HOSPITALISATIONA DOMICILE REGION DE LENS (FINESS N° 620105981).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/124 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH HENIN BEAUMONT (FINESS N° 620117309).

ARRETE DOS-SDES-GRH-206-570 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L'AISNE DE PREMONTRE.



#### PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Antenne régionale de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Aisne

Le Préfet de la région Nord — Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2 et D.232-1 à D.231-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsleur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardle, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Alsne;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande formulée le 23 mai 2016 par la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne régionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

#### ARRÊTE

Article 1er - Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

 Madame Elisabeth BUTSCHER est désignée en qualité de suppléante (en remplacement de Mme Véronique BRUNEAU-BECRET).

Le reste est sans changement.

Article 2 – La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismos de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 21 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général pour les affaires régionales

11/

Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R-421-1 et R-421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le détai de 2 mois à compter de sa publication.



PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Autenne régionale de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mèrite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D.231-4 à D.231-5 ;

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande formulée le 24 mai 2016 par la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne régionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

#### ARRÊTE

Article 1º - Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la confédération trançaise de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

- Monsieur Eric AIME est désigné en qualité de titulaire (en remplacement de M. Guy BRUET)
- Monsieur Jérôme AMORY est désigné en qualité de suppléant (en remplacement de M. Patrick KOCHER).

Le reste est sans changement,

Article 2 – La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais l'icardie.

Fait à Lille, le 71 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général pour les affaires régionales

V /

Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



#### PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

# Arrêté portant désignation des membres de la commission consultative régionale d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes plasticiens

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-calais Picardie Préfet du nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à VU l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret N°2010-146 du 16 février 2010 : le décret n°2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux VU artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ; le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsleur Michel LALANDE en qualité de préfet de VU la région Nord - Pas-de-Calais Picardle, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord: le décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de VU fonctionnement des régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives; l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 accordant délégation de signature à Mme Marie-Christiane VU de La Conté en qualité de directrice régionale des affaires culturelles ; proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord - Pas-de-Calais SUR

#### ARRETE

#### Article 1er:

Il est institué une commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, qui en font la demande et résident en Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Cette commission émet un avis sur :

- \* l'alde à la création, destinée au développement d'un projet artistique ;
- l'allocation d'installation d'atelier, permettant l'aménagement d'un local de travail ou l'acquisition de matériel destiné à l'activité de création artistique.

#### Article 2:

La commission régionale consultative des aides déconcentrées destinées aux artistes, présidée par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ou son représentant, est composée comme suit :

- M. Jimmy BENEZIT : responsable de la galerie Arc-en-Ciel Liévin (Pas-de-Calais)
- M. Fred BOUCHER: Co-directeur de « Diaphane » pôle photographique Clermont de l'Oise (Oise)

- Mme Keren DETTON : directrice du Fonds régional art contemporain Nord Pas-de-Calais Dunkerque (Nord)
- Mme Estelle FRANCES : collectionneur, Fondation Francès Senlis (Oise)
- Mme Marie-José GILBERT : directrice de l'école d'art de Boulogne sur Mer (Pas-de-Calais)
- Mme Monique GOURMELON : co-directrice du centre d'art « Espace Croisé » Roubalx, critique (Nord)
- Mme Pomme LEGRAND ; responsable de l'artothèque Tergnier (Alsne)
- Mme Alice VERGARA : directrice de l'école supérieure d'art et de design Valenciennes (Nord)
- Mme Adriana WATTEL ; co-directrice de « Diaphane » pôle photographique Clermont de l'Oise (Oise)
- Mme Marie-Claude QUIGNON : artiste plasticienne, représentant le syndicat national des artistes plasticiens SNAP - CGT - Molliens-au-Bois (Somme)
- Mme Léonie YOUNG: artiste plasticienne, représentant le Comité des Artistes Auteurs Plasticiens CAAP
   Hellemmes (Nord)

La commission comprend également un représentant du service de l'inspection de la création artistique qui participe aux séances sans prendre part au vote.

#### Article 3:

Les conseillers pour les arts plastiques de la direction régionale des affaires culturelles participent aux séances de la commission, sans prendre part au vote, ils sont rapporteurs des demandes d'aide devant la commission.

#### Article 4:

Les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans, renouvelable,

#### Article 5:

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles qui reçolt la commission. Celle-ci établit les convocations, l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance.

#### Article 6:

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

2 1 JUIN 2016

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du codé de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dens le délai de 2 mois à compter de sa publication.



N 0441.2016



ARRETE RELATIF AUX AUTORISATIONS PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE 23 PLACES
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPA) DE LONGUEVAL BARBONVAL
DETENUE PAR LA SAS « APLUS SANTE » AU PROFIT DE LA SARL « DOMAINE DU THURIER »,
REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS DETENUES PAR LA SARL « DOMAINE DU THURIER » A VIC SUR
AISNE ET TRANSFORMATION DES 23 PLACES ISSUES DE L'EHPA DE LONGUEVAL BARBONVAL EN
PLACES MEDICALISEES POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

# LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-1 à R.313-10.2 et D.313-11 à D.313-14;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 8 mars 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social du Projet Régional de Santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagement du handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) du Projet Régional de Santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 et son actualisation 2015-2017 arrêtée en date du 09 juillet 2015;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 07 juin 2002 relatif à la transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de la maison de retraite du Thur er à VIC-SUR-AISNE ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 07 février 2008 relatif au transfert d'autorisation de création de la résidence pour personnes agées « Domaine du Thurier » à VIC-SUR-AISNE, de la SA « Domaine du Thurier » à la SNC « Domaine du Thurier » ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 25 novembre 2013 relatif à la cession de l'autorisation de l'exploitation de 23 lits de la SARL « Hôtel Repos des Tourterelles » sis à LONGUEVAL BARBONVAL au profit de la Société « APLUS SANTE » ;

Vu la modification des statuts de la société SNC « Domaine du Thurier » en SARL « Domaine du Thurier » en date du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du 15 avril 2014 ;

Vu la demande formulée par le Président de la SARL Domaine du Thurier le 3 juillet 2015 ;

Sur proposition de la Directrice de l'offre médico-sociale ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Considérant qu'en application de l'article L.313-1 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente;

Considérant que le cessionnaire, la SARL DOMAINE DU THURIER », présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer l'exploitation de l'autorisation de l'EHPA de LONGUEVAL BARBONVAL;

Considérant qu'en application des articles L.313-1-1 II et D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, l'opération de regroupement d'autorisations par un même gestionnaire d'établissements ou de services préexistants, sans extension de la capacité et sans modification de leur mission est exonérée de la procédure d'appel à projet prévue au L.313-1-1 I du même code ;

Considérant que l'opération de regroupement de l'autorisation de l'EHPA de LONGUEVAL BARBONVAL et de l'EHPAD de VIC SUR AISNE sur un même site à SOISSONS est réalisée sans extension de la capacité des autorisations et sans modification des missions des établissements;

Considérant que l'opération de regroupement répond aux critères fixés à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'en application de l'alinéa 2 de l'article R.313-2-1 du code de l'action sociale et des familles, la médicalisation des lits issus de l'autorisation de l'EHPA de LONGUEVAL BARBONVAL ne comporte pas de transformation au sens de l'alinéa 1<sup>er</sup> du même article ;

#### ARRETENT

#### Article 1er

La cession de l'autorisation d'exploitation de l'EHPA de LONGUEVAL BARBONVAL de la SAS « APLUS SANTE » au bénéfice de la SARL « Domaine du Thurier », dont elle est l'actionnaire unique, est autorisée.

#### Article 2:

La SARL « Domaine du Thurier » est autorisée à regrouper l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Domaine du THURIER » à VIC SUR AISNE et l'autorisation d'exploitation de l'EHPA de LONGUEVAL BARBONVAL sur un même site à SOISSONS.

Les 23 places issues de l'autorisation de l'EHPA de LONGUEVAL BARBONVAL sont transformées en lits médicalisés pour accueillir des personnes âgées dépendantes.

La capacité totale de l'EHPAD exploité par la SARL « Domaine du Thurier » est portée à 55 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les crédits de la section soins relatif à la médicalisation des 23 lits issus de l'établissement de LONGUEVAL BARBONVAL seront notifiés au gestionnaire l'année d'installation des places supplémentaires et après obtention de l'avis favorable de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4: La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 5 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 02 000 144 2 Numéro FINESS de l'établissement (ET) :

02 000 844 7

Code catégorle d'établissement :

500 - EHPAD

Code mode financement:

11 - hébergement complet

Ancienne capacité totale autorisée :

32 places d'hébergement permanent

Code discipline d'équipement Code mode financement :

924 - accueil en EHPAD 11-- hébergement complet

Code catégorie clientèle :

711 personnes agées dépendantes

Ancienne capacité totale autorisée :

32

Nouvelle capacité totale autorisée :

55

Nouvelle capacité totale autorisée :

55 places d'hébergement permanent

Article 6 : En application du dernier alinéa de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté ne modifie pas la date d'échéance de l'autorisation initiale.

Article 7 : En application de l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de regroupement est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 8: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie et du Président du Conseil départemental de l'Aisne.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardle sis 556 avenue Willy Brandt 59 777 Euralille et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne sis rue Paul Doumer - 02013 LAON Cédex ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé sis 14, avenue Duquesne 75350 Paris SP 07

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier CS 81114 80 011 Amiens Cedex.

Article 10: Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie et le Directeur général des services du Département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de la SARL « Domaine du Thurier » et publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie et au bulletin officiel du département de l'Aisne.

Fait à Lille, le 7 3 MAI 2016

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calals - Picardie

Le Président du Conseil départemental

Jean Wes GRALL

Nicolas FRICOTEAUX\_





# DECISION RELATIVE A LA MODIFICATION DU SPASAD DU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD / PAS-DE-CALAIS / PICARDIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrête du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil général du Nord en date du 26 décembre 2011 autorisant la création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) situé à Le Quesnoy par regroupement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes adultes en situation de handicap situé à Le Quesnoy et du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées et pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées situé à Le Quesnoy, gérés par le Centre Hospitalier de Le Quesnoy;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 24 janvier 2013 modifiant la zone d'intervention de l'ESAD du SSIAD géré par le SPASAD du Centre Hospitaller de Le Quesnoy, SSIAD dont la capacité est établie à 75 places pour personnes âgées dont 10 places au sein d'une équipe spécialisée Alzheimer;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 29 décembre 2015 autorisant à compter du 1er janvier 2016 le transfert de gestion du SSIAD de Bavay d'une capacité de 60 places pour personnes àgées et 5 places pour personnes handicapées transférée au profit du Centre Hospitalier de Le Quesnoy;

Vu la demande en date du 18 mars 2016 du Centre Hospitalier de Le Quesnoy, en vue d'intégrer le SSIAD de Bavay au SPASAD du Centre Hospitalier de Le Quesnoy ;

Considérant que l'intégration du SSIAD de Bavay dans le SPASAD du Centre Hospitalier de Le Quesnoy permettra de poursuivre la mutualisation de moyens des services concernés tout en maintenant un site distant du SPASAD sur la commune de Bavay ;

Considérant que la modification du SPASAD du Centre Hospitalier de Le Quesnoy n'entraîne pas de modification d'aire géographique et de capacité des 2 SSIAD autorisés ;

Considérant que l'intégration du SSIAD de Bavay dans le SPASAD du Centre Hospitalier de Le Quesnoy permettra une présentation budgétaire commune aux deux SSIAD ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du consell départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

#### **DECIDENT CONJOINTEMENT:**

Article 1: La modification du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) du Centre Hospitalier de Le Quesnoy par intégration du SSIAD de Bavay est autorisée à compter du 1er Janvier 2016.

Article 2: Les zones d'intervention du SSIAD pour personnes âgées sont inchangées. Il n'existe pas de délimitation de la zone d'intervention sur le champ des personnes handicapées.

Article 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier - 90 Rue du 8 mai 1945 - 59530 LE QUESNOY

Article 5: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille (143 rue Jacquemars Giélée-59800 Lille) dans le même délai.

Article 6: La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Nord - Pas-de-Calais - Picardie et au recueil des actes administratifs du Nord, et dont copie sera adressée à :

Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladle du Hainaut.

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,

Monsieur le maire de Bavav.

A Lille, le 1 6 JUIN 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord / Pas de Calais Picardie

Jean-Yves GRALL

Montgue WASSELIN

teur Général et de la Contra apainte de L'Orine minorus societe Le Président du Conseil Départemental Pour le Président et par délégation La Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidanté

Evelyne SYLVAIN





Décision conjointe relative à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie et du Gonseil Départemental du Pas-de-Calais

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret du 17 dècembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie :

Vu le Décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les réglons de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

Vu la réunion de droit du Conseil Départemental du 2 avril 2015 :

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie du 24 mars 2016 relative à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;

Vu la décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie pour l'année 2016 en date du 18 janvier 2016 ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social N°2016-01 pour la création de 32 places de SAMSAH Troubles envahissants du développement (TED) relais dans le Pas de Calais en date du 22 janvier 2016 ;

Sur proposition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) ; Sur proposition du Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées (CODERPA) ; Sur proposition des organismes concernés ;

#### DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1: La présente décision fixe la liste des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas de Calais-Picardie et du Président du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Article 2 : La commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas de Calais-Picardie et du Président du Consell Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe, comprend quatorze membres permanents et leurs suppléants.

Article 3 : La commission d'information et de sélection est composée de membres permanents ayant voix délibérative 1°) ou voix consultative 2°).

## 1°) sont désignés membres permanents avec voix délibérative

	Nombre	Titulalres	Suppléants
Agence Régionale de Sa	nté Nord	Pas de Calais Picardie et Conseil dép	artemental du Pas-de-Calais
Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant : Président	1	Françoise VAN RECHEM Directrice de l'Offre Médico-Sociale	Monique WASSELIN Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Le Président du Conseil Départemental ou son représentant : Président	1	Odette DURIEZ Vicc-Président (e) - 2ème Vice- présidente - Autonomie, personnes âgées et handicapées, santé:- Canton de Douvrin	Nicole GRUSON Vice-Président (e) - 4ème Vice-présidente - Enfance et famille, prévention - Canton de Bully-les-Mines
Représentants de l'ARS	2	Marianne PIKUS Responsable de la sous direction Programmation Autorisation	Fanny DREMAUX Responsable du service Personnes Agées à la sous direction Programmation Autorisation
		Christophe MUYS Responsable de la sous direction Planification	Frédéric LEYSENS Responsable de la sous direction des Affaires Financières
Représentants du Département	2	Florence WOZNY Consollière départementale - Canton d'Aire-sur-la-Lys - Présidente de la 2ème Commission "Animor les solidarités humalnes" Conseillers Départementaux	Audrey DAUTRICHE Conseillère départementale - Canton d'Avio
		Patricia ROUSSEAU Conseillère départementale - Canton de Carvin, Conseillers départementaux	Alain DELANNOY Conseiller départemental - Canton de Béthune
Représentants des usage	rs		
Représentants d'associations de personnes handicapées (désignés per CDCPH)	3	Christian BRELINSKI Association Jules Catoire	Brigitte DORE UDAPĖI
		Jean-Marie PETIT APF	Paul CANET Autisme 59-62
		Michel LEVIN UNAFAM	Yves HENNUYER FNATH
Représentants d'associations de retraltés et do personnes âgées (désignés par CODERPA)	3	René GEORGES Confédération nationale des retraités	Michel DARRAS Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
		Gérard WACQUET Union syndicale des retraités CGT	Vincent COULON Union départementale CFE CGC
		Guy PLAYEZ Union départementale des syndicats Force Ouvrière	Gilles DECROMBECQUE Union nationale des syndicats autonomes

## 2°) sont désignés membres permanents avec voix consultative

	Nombre	Titulaires	Suppléants
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil		Serge GUNST FHF	Gilles ATMEARE URIOPSS
	2	Franck HUGOT FEGAPEI	Bruno MASSE Comité d'Entente Nord Pas de Calais Picardie représentée par l'association ASRL

Article 4 : La durée du mandat des membres permanents de la commission d'information et de sélection cités à l'article 3 de la présente décision est de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

Article 5 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre titulaire peut donner un mandat à un autre membre permanent de la commission. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 7 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 8 : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projets, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché.

Article 9 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social instituée auprès de l'ARS du Nord-Pas de Calais-Picardie et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient conjointement au Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais- Picardie et au Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers.

Article 11 : La Directrice de l'offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie ainsi que le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas de Calais-Picardie et au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

> Fait en 2 exemplaires A Lille, le 27 mai 2016

Le Directeur Général de Agence Régionale de Santé Nord-Pas del Calais-Picardie

es GRALL

Le Président du Consell Départemental = against du Pas-de-Calais

Michel DAGBERT





Décision conjointe relative à la désignation des membres spécifiques slégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social N°2016-01 concernant la création de 32 places de SAMSAH Troubles envahissants du développement (TED) relais dans le Pas-de-Calais

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et.notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu le Décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux :

Vu la réunion de droit du Conseil Départemental du 2 avril 2015 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie du 24 mars 2016 relative à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;

Vu la décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe du Conseil Départemental du Pas de Calais et de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie pour l'année 2016 en date du 18 janvier 2016 ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social N°2016-01 pour la création de 32 places de SAMSAH Troubles envahissants du développement (TED) relais dans le Pas de Calais en date du 22 lanvier 2016 ;

#### DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La présente décision conjointe fixe la liste des membres spécifiques slégeant, en raison de leurs compétences ou de leurs expertises, à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social chargée d'établir la liste de classement des projets dans le cadre de l'appel à projets N°2016-01 concernant la création de 32 places de SAMSAH Troubles envahissants du développement (TED) relais dans le Pas de Calais.

Article 2 : La commission d'information et de sélection est composée de quatorze membres permanents, désignés par décision conjointe du Directeur Général de l'ARS du Nord-Pas de Calais-Picardie et du Président du Conseil

Départemental du Pas-de-Calais, et de membres spécifiques ayant voix consultative désignés pour chaque appel à projets, faisant l'objet de la présente décision conjointe.

Article 3 : Sont désignés membres ayant voix consultative à la commission d'information et de sélection pour l'appel à

projets cité à l'article 1 :

	Nombre	Titulaires	Suppléants
Personnalités Qualifiées	.2	Frèdéric GHYSELEN, Directeur du CREAI	Pas de suppléant
		Olivier MASSON CRA	Pas de suppléant
Représentants d'usagers spécifiques à l'AAP	1	Bernard ANNOTA Association Opale Autisme	Olivier FABIANI PEP 62 (Association départementale Pupilles de l'Enseignement Public)
Personnels techniques, comptables et financiers	12	Elise MIRLOUP Résponsable du service Personnes Handicapées à la sous direction Programmation Autorisation	Rèmi CHETOUI Responsable de service Allocations de ressources et Contractualisation à la sous direction des Affaires Financières
de l'ARS	1 à 4	Sébastien NGUGEN Responsable du Pôlo de Proximité Artois-Douaisis	Suzenne DERNONCOURT Chargé de mission à la sous direction Planification
Personnels techniques, comptables et financiers Du Département		Nathalie PONTASSE Directrice de l'Autonomie ot de la Santé	Anne-Laure ZAINANE Directrice Adjointe de l'Autonomie et de la Santé
		Ludivine BOULENGER Chef du service du Développement Territorial, Direction de l'Autonomie et de la Santé	Amélie DELAVAL Adjointe Chef de service du Développement Territorial, Direction de l'Autonomie et de la Santé

Article 4 : Les membres de la commission d'Information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 5 : Conformément au 3° de l'article 3 du Décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, les personnalités qualifiées no peuvent so faire suppléer.

Article 6 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social instituée auprès de l'ARS du Nord-Pas de Calais-Picardie et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient conjointement au Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais- Picardie et au Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers.

Article 8 : La Directrice de l'offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie ainsi que le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais sont charges de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas de Calais-Picardie et au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Le Directeur Général de Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie

Fait en 2 exemplaires A Lille, le 27 mai 2016

Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais



Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-28 portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre de Rééducation Fonctionnelle Saint Lazare de Beauvais (n° FINESS 600 101 679 )

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 ;

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

#### ARRETE

Article 1er: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 mai 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicaibes en 2016.

Article 2 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er Juin 2016 au Centre de Rééducation Fonctionnelle Saint Lazare de Beauvais sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Soins de suite et de rééducation	31	361.13 €
Hospitalisation de jour - rééducation	56	288.91 €

Article 3. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie

Fait à LILLE, le - 1 JUIN 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardle et par délégation.

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-27 portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre de Rééducation Fonctionelle du Belloy (n° FINESS 600 100 671)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi nº 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L, 174-4 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odonfologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

#### ARRETE

Article 1er: Le présent arrête annule et remplace l'arrêté du 12 mai 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016.

Article 2 : Les tarifs journallers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016 au Centre do Rééducation Fonctionnelle du Belloy sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	<u>Montant</u>
Soins de suite et de réadaptation	31	259.71 €
Hospitalisation de jour rééducation	56	207.77 €

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au reçueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie

Fait à LILLE, le - 1 JUIN 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie et par délégation/

Le Directour de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



# ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IRFSS Nord-Pas-de-Calais CROIX ROUGE FRANCAISE DE BETHUNE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D 4391-1 et R 4391-2 à R 4391-7.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais - Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Consell technique de l'Institut de Formation d'Aldes-Solgnants IRFSS Nord-Pas-de-Calais Croix Rouge Française de Béthune est composé ainsi qu'il suit :

#### Président :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

La Conseillère Technique et Pédagogique Régionale : Madame Martine SABRE.

#### Autros membres :

Le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants : Monsieur Jean-Marc GUFFROY.

#### Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Franck DEVILLERS, Directeur Régional de l'IRFSS Nord-Pas-de-Calais à Dechy ou Monsieur Rémi DECOIN, Président du Conseil de Surveillance à la Délégation Départementale d'Arras, suppléant.

#### Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Sabine CRENLEUX CARON, Coordinatrice Alde-Soignante à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Béthune ou Monsieur Laurent ROUPIN, Formateur Aide-soignant à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Béthune, suppléant.

#### Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Madame Véronique MONVOISIN DELVART, Aida-Soignante à la MAS Croix Rouge de Lillers ou Madame Julie JENNEQUIN, Aide-Soignante à l'EHPAD du Parc du Manoir de Gonnehem, suppléante.

#### Deux représentants des élèves élus chaque année par teurs pairs :

Monsieur Guillaume BLANCHARD et Madame Johanna PAILLARD ou Madame Dorothée DUMONT et Madame Cécilia BAILLIET, suppléantes.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agenco Régionale de Santé Nord-Pas-de Calais-Picardie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Copie en sera adressée à Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants IRFSS Nord-Pas-de-Calais Croix Rouge Française de Béthurie pour diffusion auprès des membres du Conseil technique.

Fait à LILLE, le 30 MARS 2016

Pour le Directeur Général, par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



# ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IRFSS Nord-Pas-de-Calais CROIX ROUGE FRANÇAISE DE DOUAI

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D 4391-1 et R 4391-2 à R 4391-7.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portent réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grait en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du directaur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais - Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Consoll technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants IRFSS Nord-Pas-de-Calais Croix Rouge Française de Douai est composé ainsi qu'il suit :

#### Président :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

#### Autres membres:

Le directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants : Madame Cécile LANCIAUX-LESTOQUOY.

#### Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Franck DEVILLERS, Directeur régional de l'I.R.F.S.S. Croix-Rouge Française Nord-Pas-de Calais de Dechy ou Madame Dominique LAMBELIN-BREYNAERT, Présidente de la Délégation Locale de la Croix-Rouge Française de Douai, suppléante.

### L'infirmler, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Claudine BODART-MOUNIER, Formatrice à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Douai ou Madame Isabelle ROUSSEL, Formatrice à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de la Croix Rouge Française de Douai, suppléante.

#### L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Madame Martine CASSEL-DEPINOY, Alde-solgnante au Centre Hospitalier de Somain - Service Médecine ou Madame Aurélie LEPOITTEVIN, Alde-solgnante à l'Etablissement pour Enfants et adolescents polyhendicapés (EEAP) l'ADRET à Féchain.

La conseillère Pédagogique Régionale : Madame Martine SABRE

Doux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires : Madame Laētitia SZARAZ et Madame Sandra LOUF REYNAERT. Suppléants : Monsieur Jeoffrey SVAJKA et Madame Hélène LOBRY.

Coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Medame Martine SELLIER-DELGOVE, Directeur de soins adjoint du Centre Hospitalier de Douai.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un reçours contentieux auprès du tribunal administratif de Lillé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au requeil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Copie en sera adressée à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants IRFSS Nord-Pas-de-Calais Croix Rouge Française de Doual pour diffusion auprès des membres du conseil technique.

Fait à LILLE, le

2 9 WAS 2016

Pour le Directeur Général, par délégation, La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE



#### PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IRFSS Nord-Pas-de-Calais CROIX ROUGE FRANCAISE DE LENS

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles 4391-1 et R 4391-2 à R 4391-7;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Gralt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) :

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais - Picardie du 8 mars 2016 :

Vu l'arrèté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aldes-Soignants IRFSS Nord-Pas-De-Calais Croix Rouge Française de Lens est composé ainsi qu'il suit :

#### Président :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

#### Autres membres :

Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Franck DEVILLERS, Directeur de l'Institut Régional de la Formation Sanitaire et Sociale Croix-Rouge Française du Nord-Pas-de-Calais ou Monsieur Fritz STELLWAGEN, Président de l'Unité Locale de Lens de la Croix Rouge Française, suppléant.

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Bernadette DUBOCAGE DELABY, Formatrice à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants – IRFSS Nord-Pas de Calais Croix Rouge Française de Lens ou Madame Delphine LEVEQUE WOSNY, Formatrice à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants – IRFSS Nord-Pas-de-Calais Croix Rouge Française de Lens, suppléante.

Un alde-solgnant d'un établissement accuelllant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Cindy ROMOND, Aide-solgnante au Centre Hospitalier du Docteur Schaffner de Lens, Service Réanimation Polyvalente ou Monsieur Damien BACZKIEWICZ, Aide-Solgnante à l'EHPAD Orange Blaue à Méricourt, suppléante.

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique ou son suppléant :

Madame Julie GILLIOT ou Monsieur Philippe DJELASSI, suppléant.

Article 2 : Le présent arrêlé est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picerdie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recuell des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Copie en sera adressée à Monsieur le directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants IRFSS Nord-Pas-De-Calais Croix Rouge Française de Lens pour diffusion auprès des membres du Conseil de discipline.

Fait à LILLE, le 01 AVR. 2016

Pour le Directeur Général, par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE



# ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS DE MAUBEUGE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D 4391-1 et R 4391-2 à R 4391-7.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portent réforme de l'hópital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais – Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant.

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge est composé ainsi qu'il suit ;

#### Président :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

La Conseillère Technique et Pédagogique Régionale : Martine SABRE

#### Autres membres :

Le directeur de l'institut de formation eides-soignants : Madame Annick MORMENTYN-HOUZE.

#### Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, Directrice du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge ou Monsieur Jean-Louis GAGLIARDI, Directeur-Adjoint du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge – Direction des Services Economiques et Intérieurs ou Madame Murielle MASCREZ-PIOLA, Directeur-Adjoint du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge – Direction CAMSP « Le Petit Navire », suppl éants.

### Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Pascale WALQUEMANNE-BUSIN, Cadre formateur à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge ou Monsieur Jean-Jacques MOUFTIER, Cadre formateur à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge, suppléant.

## Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Madame Sophie HURIAU-BOCK, Aide-solgnante – Service Médecine Interne au Centre Hospitaller de Sambre Avesnois de Maubeuge ou Monsieur Jonathan RODRIGUEZ, Aide-solgnant – Service Neurologie au Centre Hospitaller de Sambre Avesnois de Maubeuge, suppléant.

## Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Frédéric PETRISOT et Madame Cécile RAPIN, titulaires ou Madame Cassandre GAMBIEZ et Madame Virginie VITRANT, suppléantes.

## Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Marie-France DELPORTE-FERIAU, Coordonnateur général des Soins du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Copie en sera adressée à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge pour diffusion auprès des membres du Conseil Teotinique.

Fait à Lille, le 0 5 AYR. 2016

Pour le Directeur Général, par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE



### PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS DE MAUBEUGE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles 4391-1 et R 4391-2 à R 4391 - 7 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unlons régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais - Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois de Maubeuge est composé ainsi qu'il suit :

#### Président :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

#### Autres membres :

Un représentant de l'organisme gestionnaire sjégeant au conseil technique ou son représentant ;

#### Titulaire:

Madame Mario-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge, Suppléants :

Monsieur Jean-Louis GAGLIARDI, Directeur Adjoint – Direction des Services Economiques et intérieurs – Direction du Patrimoine Immobilier, des investissements et des infrastructures au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubéuge.

Madame Murielle MASCREZ PIOLA, Directeur Adjoint – Direction CAMSP « Le Petit Navire » Directeur Adjoint EHPAD Maison du Moulin – Directeur des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge.

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, siégeant au conseil technique ou son suopléant :

Madame Pascale WALQUEMANNE BUSIN, Cadre Formateur ou Monsieur Jean-Jacques MOUFTIER, Cadre Formateur, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accuelliant des élèves en stage siègeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Sophie HURIAU BOCK, Aide-Solgnante au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge - Médecine Interne ou Monsieur Jonathan RODRIGUEZ, Aide-Solgnant au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge - Service Neurologie, supptéant.

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Frédéric PETRISOT ou Madame Céclie RAPIN, suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Copie en sera adressée à Monsleur le directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Maubeuge pour diffusion auprès des membres du Conseil de discipline.

Falt à LILLE, le 0 5 AVR. 2016

Pour le Directeur Général, par délégation.

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE



# ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS DE-CALAIS - PICARDIE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la senté publique et notamment ses articles D 4391-1 et R 4391-2 à R 4391-7.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux térritoires :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais – Picardie du 8 mars 2016 :

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

#### ARRETE :

#### Article 1:

Le Conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer est composé ainsi qu'il suit :

#### Président :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

La Conseillère Technique et Pédagogique Régionale : Martine SABRE

#### Autres membres :

Le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants : Madame Véronique AGNES-BOISSELET.

#### Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsleur Yves MARLIER, Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer – Direction générale ou Monsleur Bruno FOURNEL, Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer – Direction des Ressources Humaines, suppléant. Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Dominique PIERRU, Cadre de santé à l'Institut de Formation d'Aldes-Solgnants de Boulogne-sur-Mer ou Madame Véronique CARON-LEROY, Formatrice à l'Institut de Formation d'Aldes-Solgnants de Boulogne-sur-Mer, suppléante.

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Madame Evelyne LAMIRAND-CARON, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer – Service SSR 3 ou Madame Françoise COLOMB, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer – Service ORL, suppléante.

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Serge MAAS et Madame Sarah KAHDROUF FOURRIER ou Monsieur David MENUGE et Madame Sayenabou DIOP, suppléants.

Un coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Andrée LHEUREUX-MONCHET, Directeur des Soins du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer ou Madame Claude LEMAIRE, Directeur des Soins du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer, suppléante.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Copie en sera adressée à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'aides-solgnants du Centre Hospitalier de Boulogne Sur Mer pour diffusion auprès des membres du Conseil Technique.

Fait à LILLE, le 0 5 AYR. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation

La Directrice Adjointe pe l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE



### ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE DE DOUAI

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS • PICARDIE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agances régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 8 mars 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais – Picardie ;

#### ARRETE:

### Article 1:

Le consoil de discipline de l'institut de formation d'aldes-soignants de la Croix Rouge Française de Douai est composé, pour l'année 2016, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- un représentant de l'organisme gestionnaire siègeant au conseil technique.
- l'infirmier, formateur permanent siègeant au conseil technique :

titulaire: Madame Claudine BODART MOUNIER, Chargée de formation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Douai. suppléante: Madame Isabelle ROUSSEL, Chargée de formation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Douai.

l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siègeant au conseil technique :

titulaire : Madame Martine CASSEL DÉPINOY, aide soignante au Centre Hospitalier de Somain. suppléante : Madame Aurélie LEPOITTEVIN, aide soignante à l'EEAP l'Adret de Féchain.

un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire :

Madame Laetitia SZARAZ.

suppléante :

Madame Sandra LOUF REYNAERT.

- Article 2: La durée du mandat des membres est de trois ans à compter de la signature du présent arrêté, à l'exception du mandat des membres représentant les étudients dont le mandat est d'une année.
- Article 3 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.
- Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aldes-soignants de la Croix Rouge Française de Douai pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.
- Article 8 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à LILLE, le 2 2 AVR. 2016

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



# ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS IRFSS NORD-PAS-DE-CALAIS CROIX ROUGE FRANÇAISE DE LENS

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 4311-1 à L 4314-6 et R 4311-1 à L 4312-50,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardia (ARS) :

Vu la décision portent délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Celais - Picardle du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

### ARRETE:

### Article 1:

Le Conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers IRFSS Nord-Pas-De-Calais Croix Rouge Française de Lens est composé ainsi qu'il suit :

### Président :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

### Membres de droit :

Le directeur de l'institut de formation en soins Infirmiers : Madame Sylvie DEFOSSEUX BOUCHER

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :

Monsieur Franck DEVILLERS, Directeur de l'I.R.F.S.S. Croix-Rouge Française Nord-Pas-de-Catais ou Monsieur Fritz STELLWAGEN, Président de l'Unité Loçate de Lens de la Croix-Rouge Française, suppléant,

### Membres élus:

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

Monsieur le Docteur Vincent TALBEAUX, Médecin au Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont – Clinique Psychiatrique Fleury Joseph CREPIN ou Monsieur le Docteur Aurélien LAURENT, Médecin au Centre Hospitalier Départemental de Castelluccio – Service Pédiatrie, suppléant.

### Membres tirés au sort :

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Madama Marianna POLUJAN, Cadre de santé au Centre Hospitalier du Docteur Schaffner de Lens - Médecine HJ/HS/HC Médecine interne ou Madame Virginie CHEMIN, Cadre de santé à la Polyclinique d'Hénin Beaumont - Service Orthopédie, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

Madame Stéphanie VENNIN CRETON, Enseignante formatrice à l'IFSI IRFSS Nord Pas de Calais Croix Rouge Française de LENS.

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique ;

### Etudiants de 1<sup>tre</sup> année :

Titulaire : Monsieur Mathieu DELVOYE, Suppléante : Madame Julie BAILLET.

### Etudiants de 2ème année :

Titulaire : Madame Gaelle BOCKL.

Suppléant : Monsieur Clément CZAJKOWSKI.

### Etudiants de 3ème année :

Titulaire: Monsieur Nicolas TERMATE. Suppléante: Madame Sarah TEDJINI.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Copie en sera adressée à Madame la directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers IRFSS Nord-Pas-De-Calais Croix Rouge Française de Lens pour diffusion auprès des membres du Conseil Technique.

Fait à Lille, le 0 1 AVR. 2016

Pour le Directeur Général, par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christing VAN KEMMELBEKE



### ARRETE PORTANT DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN »

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD — PAS-DE-CALAIS — PICARDIE

# CHEVALIER DE LA LEGIÓN D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire (GCS) ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 20 décembre 2013 portant approbation de la convention constitutive du GCS « Groupe Hospitalier Seçlin Carvin » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais du 15 juillet 2015 portant transformation des centres hospitaliers de Carvin et de Seclin en un établissement public de santé de ressort intercommunal, résultant de la fusion de ceux-ci, et dénommé « Groupe hospitaller Seclin Carvin » ;

Vu les délibérations de l'assemblée générale du GCS «Groupe Hospitalier Seclin Carvin » du 21 avril 2016 approuvant la dissolution du groupement en raison de l'extinction de son objet social et la clôture de la liquidation du groupement ;

#### ARRETE

Article 1er - Le groupement de coopération sanitaire « Groupe Hospitalier Seclin Carvin » est dissout.

Article 2 — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 — Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord — Pas-de-Calais — Picardie,

Fait à Lille, le 14 juin 2016

ean tves Grall



Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-34
portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
à l'Hôpital de Jour "Château Maintenon" à Maubeuge
(N° FINESS 590 002 317)

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi nº 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L, 174-1-1 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

### ARRETE

Article 1er: Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er Juillet 2016 à l'Hôpital de Jour "Château Maintenon" à Maubeuge sont fixés ainsi qu'il suit :

 Discipline/spécialité
 Code tarif
 Montant

 Psychiatrie enfants
 55
 344.48 €

Article 2: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3: Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Maubeuge et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 1 6 JUIN 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie et par délégation.

délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins



### Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 A l'Institut Albert Calmette de Camiers (n° FINESS 620 112 607)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitaller prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 rélatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 26 févrior 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 à l'Institut Albert Calmette de Camiers ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

#### ARRETE

Article 1er: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 mai 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016.

Article 2: Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>sc</sup> Juin 2016 à l'Institut Albert Calmette de Camiers sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/specialité	Gode tarif	<u>Montant</u>	
Psychiatrie Adulte HC	13	265.65 €	
Psychiatrie Enfant HC	14	725.50 €	
Hôpital de Jour Psy. Enfant	55	272.89 €	
Hôpital de Nuit Psy. Enfant	65	272.89 €	

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Faità LILLE, le 16 JUIN 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie et par délégation.

Le Directeur de l'Offre de Soins



DECISION 2016-79 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE « NORD AMBULANCES»

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS-DE-CALAIS PICARDIE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 8 mars 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande de transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires type « véhicule sanitaire léger » immatriculé « 8345WV62 », demande de la société NORD AMBULANCES domiciliée au 1 chemin latéral 59147 GONDECOURT, dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 11 avril 2016, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal M. Philppe VERDIERE dans le cadre de la cession dudit véhicule actuellement exploité par l'établissement de GUESNAIN de la CARMI NORD-PAS-DE-CALAIS;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société NORD AMBULANCES en date du 11 avril 2016 :

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en

matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones de proximité ;

Considérant que la société NORD AMBULANCES est implantée dans la zone de proximité de LILLE, que cette zone a une dotation déficitaire en véhicules de transports sanitaires de type VSL;

Considérant que l'établissement de GUESNAIN de la CARMI NORD-PAS-DE-CALAIS est implantée dans la zone de proximité du DOUAISIS, que cette zone a une dotation excédentaire en véhicules de transports sanitaires de type VSL;

Considérant que cette opération a un impact favorable sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires de cette zone ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE-DOUAI le 3 mai 2016 ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de type « véhicule sanitaire léger » objet de la demande et ce au profit de la société NORD AMBULANCES :

#### DECIDE

Article 1 – La société NORD AMBULANCES à GONDECOURT est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service attachée au véhicule de type « véhicule sanitaire léger » immatriculé « 8345WV62 », qu'elle a acquis auprès de la CARMI NORD-PAS-DE-CALAIS et ce dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société NORD AMBULANCES fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais Picardie une copie de certificat d'immatriculation du véhicule objet de la transaction faisant apparaître la société NORD AMBULANCES comme leur propriétaire ou leur exploitant. Elle fournira également tous les justificatifs règlementaires nécessaires à leur mise en œuvre (contrôles techniques).

Article 3 – La société NORD AMBULANCES dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à la société NORD AMBULANCES.

Article 6 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 09 JUIN 2016

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Solns



# DÉCISION 2016-114 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE « DELTA AMBULÂNCES»

# LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande de transfert d'autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires type « ambulance » immatriculés « DB-271-KJ » et « DR-155-EF », demande de la société DELTA AMBULANCES domicillée au 26 rue Eugène VERMERSCH 59000 LILLE, dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 22 avril 2016, déposée par l'intermédiaire de ses représentants légaux MM. Benone BUCATARIU et François RICCO dans le cadre de la modification d'implantation de ladite société vers le 24 rue DANTON 59160 LOMME;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société DELTA AMBULANCES en date du 12 avril 2016 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones de proximité;

Considérant que la société DELTA AMBULANCES est implantée dans la zone de proximité de LILLE, que cette zone est dans une dotation excédentaire en véhicules de transports sanitaires de type ambulance;

Considérant que la future implantation de la société DELTA AMBULANCES est également implantée dans la zone de proximité de LILLE;

Considérant que cette opération n'a aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires de cette zone ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des deux véhicules type « ambulance » objets de la demande et ce au profit de la société DELTA AMBULANCES :

### DECIDE

Article 1 – La société DELTA AMBULANCES à LILLE est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées aux deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés « DB-271-KJ » et « DR-155-EF » dans le cadre de la modification de son implantation vers le 24 rue DANTON 59160 LOMME et ce dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société DELTA AMBULANCES fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais Picardie une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objets du transfert faisant apparaître la nouvelle domiciliation de ses véhicules.

Article 3 – La société DELTA AMBULANCES transmettra un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation aux services de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Article 4 – La société DELTA AMBULÂNCES dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - La présente décision sera notifiée à la société DELTA AMBULANCES.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le

15 JUIN 2016

Pour le directeur général et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de

Christine VAN KEMMELBEKE



# DÉCISION 2016-115 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VÉHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE « BLF AMBULANCE»

# LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD- PAS-DE-CALAIS PICARDIE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande de transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires type « ambulance » immatriculé « DY-874-JV », de la société BLF AMBULANCE domiciliée au 1601 rue Henri FIEVET 59310 BEUVRY LA FORET, dont II a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 4 mai 2016, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal M. Marc ALIEMART dans le cadre de la modification d'implantation de ladite société vers le 460 rue Albert RICQUIER 59310 BEUVRY LA FORET;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société BLF AMBULANCE en date du 4 mai 2016 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones de proximité ;

Considérant que la société BLF AMBULANCE est implantée dans la zone de proximité du DOUAISIS, que cette zone est dans une dotation moyenne en véhicules de transports sanitaires de type ambulance ;

Considérant que la future implantation de la société BLF AMBULANCE est également implantée dans la zone de proximité du DOUAISIS ;

Considérant que cette opération n'a aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires de cette zone ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule type « ambulance » objet de la demande et ce au profit de la société BLF AMBULANCE ;

### DECIDE

Article 1 – La société BLF AMBULANCE à BEUVRY LA FORET est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service attachée au véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé « DY-874-JV » dans le cadre de la modification de son implantation vers le 460 rue Albert RICQUIER 59310 BEUVRY LA FORET et ce dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société BLF AMBULANCE fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Nord-Pasde-Calais Picardie une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet du transfert faisant apparaître la nouvelle domiciliation de ce véhicule.

Article 3 – La société BLF AMBULANCE transmettra un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation aux services de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Article 4 – La société BLF AMBULANCE dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - La présente décision sera notifiée à la société BLF AMBULANCE.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le . 15 JUIN 2016

Pour le directeur général et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Son

Christine VAN KEMMELBER



### ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/113 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH LA SENTINELLE (FINESS N° 590815007)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

## CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants :

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journaller hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L,162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 :

Vu le CPOM de l'établissement ;

#### ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre d'autodialyse ADH LA SENTINELLE au titre de l'exercice 2016 est fixée à 501 €. Elle se décompose de la façon sulvante :

- TOTAL MIGAC:	501 €	(R:	0€	/NR:	501 € / JPE: 0 €)
- Total MIG :	0€	Te Ver			
- Total AC ;	501€	(R:	0€	/NR:	501 €)

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées,

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais — Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



### Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

## Centre d'autodialyse ADH LA SENTINELLE n° FINESS 590815007 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/113

- TOTAL AC:

501 €

- Mesures AC non reconductibles: 501 €

-CICE: 501 €

- TOTAL MIGAC:

501 €

- Total MIGAC reconductibles :

- Total MIGAC non reconductibles:

501 €

- Total JPE :

0€

- TOTAL GENERAL:

501 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/114 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L' HAD DU BETHUNOIS - BRUAY LA BUISSIERE (FINESS N° 620003889)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

## CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants :

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitaller prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R 174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladle commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'Intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord — Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement :

### ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' HAD du BETHUNOIS - BRUAY LA BUISSIERE au titre de l'exercice 2016 est fixée à 29 075 €. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC:

29 075 €

(R:

6 /NR 2

29 075 € / JPE:

0€)

- Total MIG : - Total AC : 0 €

29 075 € (R:

0€ /NR:

29 075 €)

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



### Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

### HAD du BETHUNOIS - BRUAY LA BUISSIERE n° FINESS 620003889 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/114

- TOTAL AC: 29 075 €

- Mesures AC non reconductibles: 29 075 €

- Traitement coûteux HAD : 23 168 €

-CICE: 5907€

- TOTAL MIGAC: 29 075 €

- Total MIGAC reconductibles: 0 €

- Total MIGAC non reconductibles: 29 075.€

- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL: 29 075 €



# ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/115 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UNITE DE DIALYSE DE COQUELLES (FINESS N° 620010058)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

## CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'Intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Vu le CPOM de l'établissement :

#### ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS Unité de dialyse de COQUELLES au titre de l'exercice 2016 est fixée à 748 €. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC: 748 € (R: 0 € / NR: 748 € / JPE: 0 €)
- Total MIG: 0 €
- Total AC: 748 € (R: 0 € / NR: 748 €)

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées,

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais — Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



### Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

### SANTELYS Unité de dialyse de COQUELLES n° FINESS 620010058 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/115

- TOTAL AC : 748 €

- Mesures AC non reconductibles: 748 €

-CICE: 748 €

- TOTAL MIGAC: 74

748 €

- Total MIGAC reconductibles: 0

06

- Total MIGAC non reconductibles:

748 €

- Total JPE :

0€

- TOTAL GENERAL : 748 €



# ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/116 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L' HAD CALAIS SAINT OMER (FINESS N° 620010348)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L,174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L, 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation :

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Vu le CPOM de l'établissement ;

### ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' HAD CALAIS SAINT OMER au titre de l'exercice 2016 est fixée à 16 034 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC:

16:034 €

0.6

16 034 € / JPE :

0 €)

- Total MIG : - Total AC : 0€

16 034 € (R:

0€ /NR:

16 034 €)

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais — Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins

# Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais Picardie

### Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

### HAD CALAIS SAINT OMER n° FINESS 620010348 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/116

- TOTAL AC: 16 034 €

- Mesures AC non reconductibles: 16 034 €

- Traitement coûteux HAD: 16 034 €

- TOTAL MIGAC: 16 034 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

o e

- Total MIGAC non reconductibles :

16 034 €

- Total JPE : 0 6

- TOTAL GENERAL: 16 034 €



# ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/117 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS HAD ARTOIS ET TERNOIS (FINESS N° 620010389)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

## CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privès mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de teurs activités de soins de suite et de réadaptation;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

#### ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS HAD Artois et Ternois au titre de l'exercice 2016 est fixée à 18 066 €.
Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC; 18 066 € (R: 0 € / NR: 18 066 € / JPE: 0 € - Total MIG: 0 € - Total AC: 18 066 € (R; 0 € / NR: 18 066 €)

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées,

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Artícle 4 - Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



### Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

### SANTELYS HAD Artois et Ternois n° FINESS 620010389 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/117

- TOTAL AC: 18 066 €

- Mesures AC non reconductibles: 18 066 €

- Traitement coûteux HAD: 12 002 €

- CICE: 6 064 €

- TOTAL MIGAC: 18 066 €

- Total MIGAC reconductibles: 0 €

- Total MIGAC non reconductibles: 18 066 €

- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL: 18 066 €



# ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/118 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UNITE DE DIALYSE DE BERCK (FINESS N° 620011338)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

## CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladle mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aidé à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement :

### ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS Unité de dialyse de BERCK au titre de l'exercice 2016 est fixée à 616 €. Elle se décompose de la façon sulvanto :

- TOTAL MIGAC :

616 € (R:

n∈ /NR

/NR:

616 € / JPE:

0 €)

- Total MIG :

0€

616€

0.0

616 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

(R:

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recuell des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



### Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

### SANTELYS Unité de dialyse de BERCK nº FINESS 620011338 Annexe de l'arrêté nº DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/118

- TOTAL AC :

616 €

- Mesures AC non reconductibles:

-CICE: 616.€

- TOTAL MIGAC:

616 €

- Total MIGAC reconductibles :

- Total MIGAC non reconductibles :

616 €

- Total JPE :

...0€

- TOTAL GENERAL:

616 €



# ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/119 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L' HAD DU LITTORAL BOULOGNE MONTREUIL (FINESS N° 620013649)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

## CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'Intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Vu le CPOM de l'établissement ;

#### ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' HAD DU LITTORAL BOULOGNE MONTREUIL au titre de l'exercice 2016 est fixée à 20.387 €. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :

0 387 € (R

0 € /NR: 20 387 € /JPE:

0.€)

- Total MIG :

0€

20 387 € (R:

0€ /NR:

20 387 €)

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais — Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



### Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

### HAD DU LITTORAL BOULOGNE MONTREUIL nº FINESS 620013649 Annexe de l'arrêté nº DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/119

- TOTAL AC: 20 387 €

- Mesures AC non reconductibles: 20 387 €

- Traitement coûteux HAD : 14 616 €

- CICE: 5 771 €

- TOTAL MIGAC: 20 387 €

> - Total MIGAC reconductibles : 0€

- Total MIGAC non reconductibles: 20 387 €

- Total JPE :

0 £

20 387 € - TOTAL GENERAL:



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/120 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE DE DIALYSE A DOMICILE ADH HENIN BEAUMONT (FINESS N° 620018705)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants :

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi π°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L, 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 :

Vu le CPOM de l'établissement :

#### ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre de dialyse à domicile ADH HENIN BEAUMONT au titre de l'exercice 2016 est fixée à 1 488 €. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :

1488€ (6

0€ /NR:

1488 € /JPE:

0 €)

- Total MIG :

0€

1 488 €

(R:

0€ /NR:

1.488 €)

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsleur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins

# ● **3** Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais Picardie

## Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

# Centre de dialyse à domicile ADH HENIN BEAUMONT nº FINESS 620018705 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/120

- TOTAL AC: 1 488 €

- Mesures AC non reconductibles: 1 488 €

- CICE: 1488 €

- TOTAL MIGAC: 1 488 €

- Total MIGAC reconductibles :

06

- Total MIGAC non reconductibles:

1 488 €

- Total JPE :

0€

- TOTAL GENERAL: 1 488 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/121 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ET UNITE DE DIALYSE MED. ADH BEUVRY (FINESS N° 620025494)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi nº2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de senté regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale :
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Vu le CPOM de l'établissement ;

#### ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre d'autodialyse et unité de dialyse Méd.
ADH BEUVRY au titre de l'exercice 2016 est fixée à 51 €.
Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	51€	(R:	0€	/NR:	51€ / JPE:	0 €)
- Total MIG :	0€	- 4				
- Total AC :	51 €	(R:	0 €	/NR:	51 €)	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



# Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

Centre d'autodialyse et unité de dialyse Méd. ADH BEUVRY n° FINESS 620025494 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/121

- TOTAL AC:

51 €

- Mesures AC non reconductibles :

51 €

-CICE: 51 €

- TOTAL MIGAC:

51 €

- Total MIGAC reconductibles :

0€

- Total MIGAC non reconductibles :

51 €

- Total JPE :

0€

- TOTAL GENERAL:

51 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/122 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L' SANTELYS UNITE D'AUTODIALYSE DE ST LEONARD (FINESS N° 620026997)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de sulte et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Vu le CPOM de l'établissement ;

#### ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' SANTELYS Unité d'autodialyse de ST LEONARD au titre de l'exercice 2016 est fixée à 1 554 €. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC:

1 554 € (R

0€ /NR

1554 € / JPE:

0 €)

- Total MIG :

0 €

.

0 € /NR:

1 554 €)

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délègation, le Directeur de l'Offre de Soins



# Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

# SANTELYS Unité d'autodialyse de ST LEONARD n° FINESS 620026997 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/122

- TOTAL AC: 1 554 €

- Mesures AC non reconductibles: 1 554 €

- CICE: 1 554 €

1 554 € - TOTAL MIGAC:

> 06 - Total MIGAC reconductibles :

- Total MIGAC non reconductibles: 1 554 €

- Total JPE : 06

- TOTAL GENERAL : 1 554 €



# ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/123 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 A L' HOSPITALISATION A DOMICILE REGION DE LENS (FINESS N° 620105981)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vuile code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R 174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionne à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L, 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011;

Vu le CPOM de l'établissement ;

#### ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' Hospitalisation à domiclle Région de LENS au titre de l'exercice 2016 est fixée à 32 494 €. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC:

32.494 € (F

0 € /NR:

32 494 € / JPE:

0 €)

- Total MIG : - Total AC : 0 €.

0€ /NR:

32 494 €)

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

(R:

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 — Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins

# Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais Picardie

# Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

# Hospitalisation à domicile Région de LENS n° FINESS 620105981 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/123

- TOTAL AC: 32 494 €

- Mesures AC non reconductibles: 32 494 €

- Traitement coûteux HAD : 12 875 €

- CICE : 19 619 €

- TOTAL MIGAC : 32 494 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €

U C

- Total MIGAC non reconductibles :

32 494 €

- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL: 32 494 €



# ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/124 PORTANT FIXATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH HÉNIN-BEAUMONT (FINESS N° 620117309)

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires:

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale :

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 ;

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé en cours de publication ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement :

### ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre d'autodialyse ADH HÉNIN-BEAUMONT au titre de l'exercice 2016 est fixée à 482 €, Elle se décompose de la façon suivante :

-TOTAL MIGAC: 482 € (R: 0 € /NR; 482 € /JPE: 0 €)
-Total MIG: 0 €
-Total AC: 482 € (R: 0 € /NR: 482 €)

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 3 juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de l'Offre de Soins



# Direction de l'offre de soins

Sous-direction des établissements de santé Service allocation de ressources

# Centre d'autodialyse ADH HÉNIN-BEAUMONT nº FINESS 620117309 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/124

- TOTAL AC:

482 €

- Mesures AC non reconductibles: 482 €

►CICE: 482 C

- TOTAL MIGAC:

482 €

- Total MIGAC reconductibles :

- Total MIGAC non reconductibles:

482 €

- Total JPE :

- TOTAL GENERAL:

482 €



# ARRETE DOS-SDES-GRH-2016-570 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L'AISNE DE PREMONTRE

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

# CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

vi3 4 6

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux consells de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmlers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/15 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'E.P.S.M.D. de Prémontré ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/15 bis du 27 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'E.P.S.M.D. de Prémontré ;

Vu l'arrêté DH n° 2015/198 du 25 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMDA) à Prémontré ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel;

Considérant l'extrait du compte-rendu de la commission médicale d'établissement en date du 10 mai 2016 ;

#### ARRETE

## Article 1er :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne (EPSMDA) à Prémontre est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Philippe GASNIER et Madame le Docteur Maud PERCQ en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement» est remplacée par « Monsieur le Docteur Philippe GASNIER et Monsieur le Docteur Bertrand BIVAUD, représentants de la commission médicale d'établissement »

#### Article 2:

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré est celle fixée en annexe 1.

## Article 3:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

#### Article 4:

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie et le Directeur de l'Établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de Prémontré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait a Lille, le 1 6 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins

#### ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

## I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

- 1" en qualité de représentants des collectivités territoriales
- Monsieur Claude VENANT en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement
- Monsieur François RAMPELBERG et Madame Françoise CHAMPENOIS en qualité de représentants du Conseil départemental,
- Monsieur Patrick VITU et Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS en qualité de représentants de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy

## 2° en qualité de représentants du personne

100 SOX 11

- Monsieur Alain LEROUX, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques
- Monsieur le Docteur Philippe GASNIER et Monsieur le Docteur Bertrand BIVAUD, représentants de la commission médicale d'établissement
- Madame Véronique DARDENNE et Monsieur Olivier FENIOUX, représentants désignés par les organisations syndicales

## 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Nadine FOURNET et Monsieur le Docteur Jean-Marle NOBECOURT en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur Maurice COUTANT, représentant l'Association La Croix d'Or et Monsieur Alain WEHR, représentant l'Union Départementale des Associations Famillales de l'Aisne en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne
- Madame Marinette DRET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne